



FORMALITES DE TRAVAUX

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

A compter du 1^{er} janvier 2024, tout dépôt de dossier d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc....) devra être déposé par voie dématérialisée :

uniquement sur le site : e-permis.fr/#/connexion

Avant toute demande, pensez à consulter le PLU (règlement d'urbanisme de la commune)

Vous trouverez des informations utiles sur :

[Service-public.fr](https://service-public.fr)
[Géoportail de l'urbanisme](#)

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR AVANT DE COMMENCER VOS TRAVAUX :

Une autorisation d'urbanisme : déclaration préalable ou permis de construire est obligatoire pour toute construction nouvelle ou pour certains travaux réalisés sur une construction existante.

Quelques exemples courants :

Travaux créant une surface de plancher ou une emprise au sol égale ou supérieure à 5 m² :

Création, agrandissement ou aménagement d'une pièce habitable, de combles, d'un garage, d'un abri de jardin, d'une annexe, d'un bûcher, d'une piscine ...

Travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment :

Rénovation d'une toiture, pose d'un velux, d'une lucarne...

Création, modification ou remplacement d'une porte, d'une fenêtre ...

Sur façade extérieure réalisation ou rénovation d'un enduit, d'un crépi, d'une peinture ...

Création ou remplacement d'une clôture, d'un mur séparatif ou de façade. Pose ou remplacement d'un portail, d'un portillon, de lisses, de palissades ...

Changement de destination d'un local ou d'un bâtiment (ex : transformation d'un local commercial, d'un garage, d'une grange ... en local d'habitation) même lorsque celui-ci n'implique pas de travaux à réaliser.

Pour toute information, la mairie reste à votre disposition.